

APPEL A PROJETS START-UP « SILVER ÉCONOMIE et DÉVELOPPEMENT DURABLE » 2022

RÈGLEMENT

CANDIDATURES AVANT LE 30 Avril 2022

Partenaires



bpifrance



SOMMAIRE

1-	LE CONTEXTE	3
2-	POURQUOI CET APPEL A PROJETS ?.....	3
3-	PRÉSENTATION DE LA COBAS	3
4-	CIBLES ET OBJECTIFS.....	4
5-	LE(S) PRIX	4
6-	MODALITÉS DE CANDIDATURE.....	5
7-	MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX	5
8-	ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS	5
9-	CRITÈRES DE SELECTION	6
10-	CALENDRIER	6
11-	PROTECTION INTELLECTUELLE	7
12-	DROIT DE MODIFICATION ET DE RETRAIT	7
13-	ANNULATION OU SUSPENSION DES PRIX	7
14-	LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.....	8

1- LE CONTEXTE

Depuis plus de 10 ans la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) est au plus près de son tissu économique. Au fur et à mesure des évolutions locales, elle a su s'adapter et s'organiser pour épauler les entreprises du territoire.

*Aujourd'hui notre agglomération se dote d'un vrai **Pôle Économique** permettant d'accueillir les porteurs de projets et les entreprises innovantes (à haute valeur ajoutée).*

Ces entrepreneurs pourront retrouver en un seul lieu, deux bâtiments avec un incubateur, une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises, un fablab.

Il accueille également le siège de l'agence de développement économique du Pays BA2E ainsi que des permanences de différents partenaires économiques.

2- POURQUOI CET APPEL A PROJETS ?

La COBAS souhaite par cet appel à projet attirer et ancrer de nouveaux talents au sein de son nouveau Pôle Économique Innovant.

Notre volonté est d'accompagner ces entrepreneurs dans leurs différentes phases de croissance afin de leur permettre de grandir dans les meilleures conditions, sur un territoire dynamique et dans un cadre économique privilégié.

3- PRÉSENTATION DE LA COBAS

*La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a été créée le 7 décembre 2001 à la suite de la transformation du District Sud Bassin. Elle regroupe les communes d'Arcachon, de la Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich, situées en Gironde et compte **67 244 habitants** permanents (source insee 2019).*

La COBAS est dotée de compétences et de ressources lui permettant d'agir sur le développement de son territoire au travers de l'action des élus et des services. Elle souhaite effectuer un travail de proximité mais aussi être à l'écoute de la population pour lui offrir un ensemble de services et d'équipements en phase avec ses attentes et ses besoins.

Après 15 ans d'existence, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud est véritablement devenue un territoire de projets, une collectivité qui compte au sein de la Grande Aquitaine. Ainsi, la COBAS est désormais un acteur incontournable des actions et des investissements qui sont mis en œuvre pour le Sud Bassin.

4- CIBLES ET OBJECTIFS

Le présent Appel à Projets vise à encourager et à valoriser les porteurs de projet de création de start-up ou des entrepreneurs à la tête de start-up qui cherchent à combiner aventure entrepreneuriale et ambition pour proposer toute innovation autour de l'amélioration de la qualité de vie des habitants sur le bassin d'Arcachon en ciblant leur qualité de vie environnementale, la qualité de vie des personnes âgées et celle de l'habitat. Les solutions recherchées toucheront les domaines de la santé, l'IoT (connection entre Internet et les objets), les matériaux innovants, la domotique, la mobilité, les énergies vertes, l'efficacité énergétique, la sécurité, la téléassistance, ainsi que tout autre domaine au sens large.

Thématiques de l'AAP

La SILVER ECONOMIE et le DEVELOPPEMENT DURABLE

5- LE(S) PRIX

Le ou Les lauréats sélectionnés bénéficieront de l'hébergement dans l'incubateur-pépinière-Hôtel d'entreprises nouvellement ouvert par la COBAS et du programme d'accompagnement start-up.

- ◆ Accompagnement personnalisé par un référent dédié (de la Technopole Bordeaux Technowest)
- ◆ Structuration du Business Plan
- ◆ Aide à la recherche de financements publics & privés
- ◆ Accompagnement aux outils de financement
- ◆ Formation
- ◆ Animation
- ◆ Connexions et mises en relation facilitées avec les partenaires grands groupes, institutionnels, écoles, organismes financiers, capital-risque, fonds d'amorçage, etc...
- ◆ Le ou les lauréats bénéficieront d'un bureau.

Une communication dans la presse relayant l'annonce des lauréats de cet Appel à projets «SILVER ECONOMIE – DEVELOPPEMENT DURABLE » permettra de leur offrir une visibilité accrue.

6- MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les porteurs de projets devront déposer leur candidature sur la plateforme en ligne ci-dessous avant le 30 avril 2022

Déposer sa candidature à l'appel à projet « **SILVER ÉCONOMIE et DÉVELOPPEMENT DURABLE** » sur le bassin d'Arcachon :

Ce formulaire fait mention de la demande d'envoi d'un pitch deck et de tableaux financiers à l'adresse mail deveco@agglo-cobas.fr pour compléter la candidature. Il sera apprécié tout document complémentaire permettant d'appréhender l'avancement et la faisabilité du projet (Business Plan, étude de marché...).

Les candidatures seront examinées au fil de l'eau. La COBAS pourra demander un rendez-vous avec les porteurs de projet, suite à leur candidature.

Les candidatures seront ensuite présentées au jury final courant juin auquel les candidats pourront être sollicités pour venir présenter leur projet.

7- MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les candidats pourront bénéficier des dotations à condition de s'engager à intégrer l'incubateur-pépinière ou hôtel d'entreprises nouvellement ouvert par la COBAS. Ils devront s'engager à y être présent physiquement avec leurs équipes et à suivre le programme « start-up » proposé par la COBAS en acceptant la convention d'accompagnement.

Le Jury délibèrera sur l'attribution des prix en fonction des modalités suivantes : chaque membre du jury disposera d'une voix.

8- ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Chaque start-up ou porteur de projet s'engage, à partir du moment où il candidate, à participer au bon déroulement de l'Appel à projets « **SILVER ÉCONOMIE et DÉVELOPPEMENT DURABLE** », à travers :

- Le fait de remplir le dossier de candidature en ligne,
- La disponibilité du porteur pour un rendez-vous et/ou pour une présentation du projet au Jury final,
- Son autorisation à voir son nom et son image utilisés dans le cadre de la promotion de l'Appel à projets « **SILVER ÉCONOMIE et DÉVELOPPEMENT DURABLE** », si le candidat a été sélectionné,
- Sa participation aux sollicitations presse organisées pour mettre en valeur cet Appel à projets si le candidat a été sélectionné.

Par ailleurs, les porteurs de projets doivent :

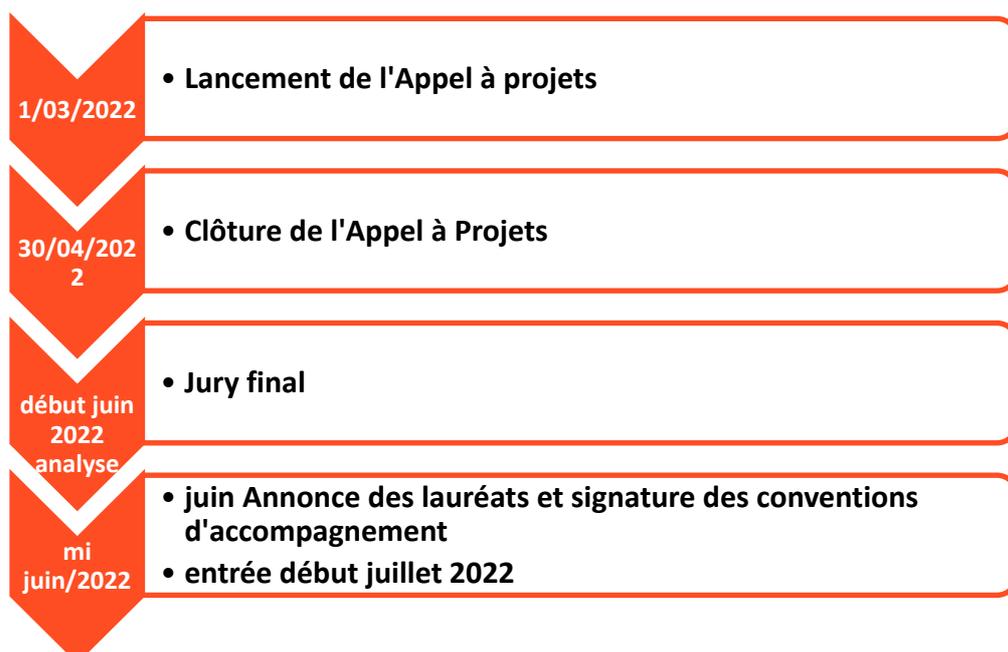
- Être majeurs et résider en France métropolitaine
- Avoir ou prévoir de domicilier dans les trois premiers mois leur activité et leur entreprise sur la cobas.

9- CRITÈRES DE SELECTION

Les start-ups ou porteurs de projet seront sélectionnés selon les principaux critères suivants :

- ✦ La cohérence de l'activité avec les thématiques de l'Appel à Projets
- ✦ Le degré d'innovation
- ✦ L'état d'avancée du projet
- ✦ La connaissance de la concurrence
- ✦ Les barrières à l'entrée
- ✦ La composition et les compétences de l'équipe
- ✦ La vision à court et long terme du projet
- ✦ L'identification du marché et des clients potentiels
- ✦ La stratégie commerciale et de vente imaginée
- ✦ Le brevetabilité de l'idée
- ✦ La stratégie PI
- ✦ La disponibilité des porteurs de projets

10- CALENDRIER



11- PROTECTION INTELLECTUELLE

Dans le cadre de l'Appel à projets « **SILVER ÉCONOMIE et DÉVELOPPEMENT DURABLE** », les candidats communiqueront à la COBAS les documents, contributions et/ou livrables susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle. La COBAS s'engage à ne faire aucun usage du dossier de candidature et de ses pièces jointes dans un autre but que les finalités visées ci-dessus.

Les candidats s'engagent à agir d'une manière visant à satisfaire les besoins du présent Appel à Projets. En tout état de cause, la participation à cet Appel à projets implique l'acceptation par les candidats des dispositions du règlement et les candidats s'engagent à respecter les engagements dans le cadre de cet appel à projets, notamment en termes de livraison du dossier de candidature et des pièces jointes dans les délais convenus. Les candidats garantissent à la COBAS, la jouissance paisible du dossier de candidature et les pièces jointes contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque et ce, pendant la durée du présent Appel à projets et des droits de propriété intellectuelle.

12- DROIT DE MODIFICATION ET DE RETRAIT

La COBAS se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent Appel à projets sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le règlement pourra si nécessaire être modifié.

Le règlement qui s'applique est celui en vigueur le jour de l'ouverture de l'Appel à projets.

Le participant peut également annuler sa participation jusqu'à la clôture de l'Appel à projets.

13- ANNULATION OU SUSPENSION DES PRIX

La COBAS se réserve le droit d'annuler ou de suspendre l'attribution des prix en cas de force majeure.

En cas de fraude d'un ou plusieurs candidats, la COBAS se réserve la possibilité d'exclure de l'Appel à projet le ou les participants en cause.

Suite à cet Appel à projets, et suite à la signature des conventions d'accompagnement entre les lauréats et les porteurs de projets, la COBAS se réserve le droit d'annuler ou de suspendre l'attribution des prix si les lauréats ne respectent pas les termes de la convention d'accompagnement, notamment si la disponibilité des porteurs de projets venait à être insuffisante pour garantir un accompagnement efficace de la part la COBAS. La COBAS ne

pourra être tenue pour responsable d'une annulation ou d'une suspension des prix conformément au présent article et aucune indemnité ou compensation ne sera due au participant.

La COBAS se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet si la qualité est jugée insuffisante.

14- LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La COBAS ne pourra en aucun cas être tenu responsable du dysfonctionnement du réseau internet, du bon envoi des mails, de la mauvaise diffusion de l'Appel à projets, de sa suspension ou annulation.

Les frais engagés par les participants restent à leur charge et ne peuvent donner lieu à quelconque remboursement.